



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général

Direction de la Citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation  
Tél : 05 45 97 62 15

ARRÊTÉ

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton  
ou les circonscriptions administratives équivalentes conformément à la loi organique du  
6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la  
Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de  
données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du  
troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à  
affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris  
présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise  
à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté.

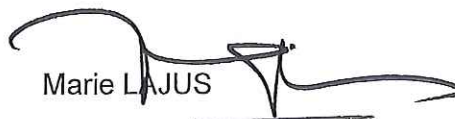
Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire  
papier.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 fixant la commune la plus peuplée de  
chaque canton dans le département de la Charente, conformément à la loi organique du  
6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent  
arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Angoulême, le 6 JUIN 2019

La préfète

  
Marie LAJUS

Annexe à l'arrêté du 6 juin 2019

Canton	Commune la plus peuplée
Angoulême 1 – Angoulême 2 – Angoulême 3	Angoulême
Boème-Echelle	Rouillet-Saint-Estèphe
Boixe-et-Manslois	Vars
Charente-Bonnieure	Terres-de-Haute-Charente
Charente-Champagne	Chateauneuf-sur-Charente
Charente-Nord	Ruffec
Charente-Sud	Barbezieux-saint-Hilaire
Charente-Vienne	Confolens
Cognac 1 – Cognac 2	Cognac
La Couronne	La Couronne
Gond-Pontouvre	Saint-Yrieix-sur-Charente
Jarnac	Jarnac
Touvre-et-Braconne	Ruelle-sur-Touvre
Tude-et-Lavalette	Montmoreau
Val de Nouère	Rouillac
Val de Tardoire	La Rochefoucauld en Angoumois